



PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Direction Transition écologique et climatique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250922-2820B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Publication : 09/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 9 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 22 septembre 2025

39 élus présents (58 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**Par délégation de l'assemblée délibérante, il appartient au Bureau
« d'attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi
que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au
budget »**

**TERRE DE LIENS ALSACE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DURABLE (7.5.6/2820B)**

Depuis 2009, Mulhouse Alsace Agglomération a inscrit l'agriculture durable et respectueuse de l'environnement comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable. Elle apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et comme un levier pour la transition énergétique puisqu'un quart de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), participant au changement climatique, est lié à notre alimentation.

Les actions en matière d'agriculture durable à mettre en œuvre sur le territoire, notamment pour suivre nos changements alimentaires, sont inscrites à la fois :

- dans un projet alimentaire territorial (PAT) labellisés en juin 2018 et août 2021 par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, inscrit dans le Plan Climat de m2A,
- et dans le contrat territoire-eau-climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 juin 2019.

Au croisement de l'économie sociale solidaire et de l'agriculture biologique, Terre de Liens Alsace, acteur local, apporte des démarches, méthodes et visions complémentaires, si possible novatrices, dans la gestion des espaces agricoles.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2025, que Mulhouse Alsace Agglomération apporte son soutien aux actions menées par Terre de Liens Alsace en faveur d'une agriculture plus durable, contractualisé dans une convention, selon le projet ci-après annexé.

Le programme des actions est le suivant :

Axe 1 : Repérer les opportunités foncières et accompagner les projets agricoles résilients des communes de l'agglomération :

- suivi des groupes intercommunaux collines et bassin potassique,
- poursuite des interventions auprès des communes demandeuses,
- analyse spécifique du contenu foncier et de l'évolution du parcellaire :
 - préservation des terres sur le long terme,
 - rencontre et accompagnement des porteurs de projet,
 - accompagnement des communes (contractualisation de baux, etc.).

Axe 2 : Interpeller, sensibiliser et accompagner des porteurs de projets à l'installation et des agriculteurs cédants lors de leur transmission :

- faciliter l'installation des agriculteurs,
- accompagner la transmission des fermes,
- développer l'agriculture biologique et la réorientation des activités agricoles vers des activités nourricières et inscrites dans des filières localisées.

Axe 3 : Animer la création d'une cellule d'animation foncière, participer aux instances de gouvernance du Projet Alimentaire Territorial (PAT) :

- animer la création d'une cellule d'animation foncière :
 - réaliser un état des lieux partagé,
 - identifier les problématiques et enjeux du territoire,
 - partager une vision et des intentions pour le territoire,
 - identifier les leviers mobilisables et les expériences d'autres territoires,
- participer aux instances du PAT et à la Marmite à projet.

La plupart de ces actions sera effectuée conjointement avec l'organisation professionnelle « Bio en Grand-Est ».

Le montant prévisionnel de ces actions s'élève à **11 500 €** (montant 2024 : 11 500 €). Il sera pris en charge et versé par Mulhouse Alsace Agglomération selon les modalités suivantes :

- 6 000 € à la signature de la convention,
- le solde de 5 500 € sera versé sur la base d'un état récapitulatif des dépenses.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget primitif 2025.

Chapitre 65 – article 65748 – fonction 76
Service gestionnaire et utilisateur A341
Ligne de crédit n° 5583

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le projet de convention détaillant les modalités de soutien apporté par m2A à Terre de Lien Alsace et les actions menées par Terre de Lien Alsace,
- approuve le versement de l'aide financière d'un montant de 11 500 € pour ces actions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (3)

- Projet de convention
- Programme d'actions 2025
- Plan de financement

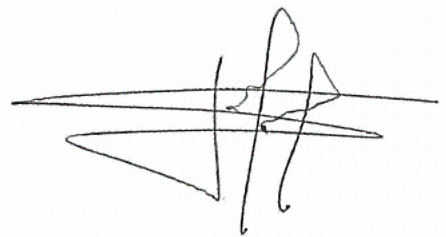
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN

Convention

entre Mulhouse Alsace Agglomération

et

Terre de Liens Alsace

2025

Entre d'une part,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Vice-Président, M. Loïc Richard, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 22 septembre 2025,

Désignée ci-après « m2A » ou « la collectivité »

Et d'autre part,

Terre de Liens Alsace, association de droit local, dont le siège est situé au 114 Chemin du Lauchwerb, 68000 Colmar, SIRET 522 355 213 000 29, représenté par sa Co-Présidente représentante légale, Agnès KELLER, dûment habilitée par la décision du Bureau du 15 juin 2023.

Désignée ci-après par « TDLA », ou par « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qu'il suit.

En préambule :

Depuis 2009, m2A a inscrit l'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture locale et respectueuse de l'environnement comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable.

Elle apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et comme un levier pour la transition énergétique puisque 1/4 de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique, est lié à notre alimentation.

L'impact de nos choix alimentaires sur le climat et l'environnement est donc important.

Par conséquent, cette action de la collectivité pour une agriculture durable passe en priorité par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique, à la vente au particulier comme dans la restauration collective. En outre, l'agriculture durable privilégiant les circuits courts constitue un facteur de développement économique du territoire.

Le rôle de m2A consiste notamment à :

- **faciliter l'émergence des initiatives** : mise en cohérence et recherche de complémentarités, animation territoriale afin de faciliter l'émergence de nouveaux projets et recherche de nouveaux partenaires,
- **accompagner les projets** : accompagnement méthodologique de montage de projets,
- **sensibiliser, communiquer et accompagner le développement des circuits courts** : communication sur les circuits courts existants afin de pérenniser et renforcer l'offre existante, financement de certaines actions et maîtrise d'ouvrage de certains projets.

L'ensemble des actions en matière d'agriculture durable sur le territoire, existantes ou à développer, sont inscrites à la fois :

- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisés en juin 2018 et août 2021 au niveau 2 par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- et dans le Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 juin 2019.

Au croisement de l'économie sociale solidaire et de l'agriculture biologique, l'association **Terre de Liens Alsace** souhaite apporter des démarches, méthodes et

visions complémentaires, si possible novatrice, dans la gestion des espaces agricoles en :

- apportant des réponses innovantes aux décideurs et institutions publiques sur la question du foncier agricole prioritairement dans les zones à enjeu eau,
- assistant la mise en œuvre de démarches de projet et d'expertise des collectivités locales en vue d'installer ou de pérenniser des exploitations agricoles en circuit-court, prioritairement en agriculture biologique certifiée, et à faible impact sur l'eau,
- impliquant les collectivités locales et leurs élus dans une gestion du foncier favorable à la relocalisation des productions, à la protection des captages et la création de projets agricoles facteurs de développement local.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par m2A à TDLA dans le cadre de ses actions de développement de l'agriculture durable au sein de m2A, ce dans le prolongement du travail déjà entrepris depuis 2015.

1.1. Objectif du programme

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a pour objectif d'offrir à la population de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

Ce PAT, animé par m2A comporte 5 objectifs stratégiques et 17 objectifs opérationnels :

- développer l'autonomie alimentaire du territoire,
- développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique,
- permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité,
- maintenir et développer l'emploi dans la filière alimentaire de proximité,
- contribuer à une filière équitable.

Dans ce cadre et en lien avec TDLA, m2A souhaite développer plus particulièrement :

- l'approvisionnement en circuits courts et bio pour les particuliers : conforter les partenariats existants, en développer des nouveaux,
- la mise en œuvre d'une stratégie foncière par m2A en vue du développement d'une agriculture durable et notamment la suite de l'enquête Sensibio/transmi
- l'accompagnement des communes volontaires, notamment celles situées dans les aires d'alimentation de captage dégradé, en vue de mobiliser les terres agricoles pour monter des projets prioritairement en agriculture biologique certifiée, et à bas niveau d'impact sur la ressource en eau.

- la mise en place d'actions suite à l'enquête terrain Sensibio avec les agriculteurs pour :
 - la sensibilisation au bio : conversion possible et l'impact agricole ;
 - les produits cultivés, les débouchés, le type de vente ...
 - la mise en place de formation pour les organismes stockeurs
 - la mise en place d'un dialogue territorial avec le groupe d'agriculteurs volontaire
- le soutien technique et méthodologique pour la mise en place d'un concours afin de soutenir financièrement trois agriculteurs jeunes installés par an, sous condition d'un bas niveau d'impact sur la ressource en eau.

Article 2. Description des actions

Le programme des actions repose sur 3 axes déclinés comme suit :

Axe 1 - Repérer les opportunités foncières et accompagner les projets agricoles résilients des communes de l'agglomération

- suivi des groupes intercommunaux collines et bassin potassique
- poursuite des interventions auprès des communes demandeuses
- analyse spécifique du contenu foncier et de l'évolution du parcellaire :
- préservation des terres sur le long terme
- rencontre et accompagnement des porteurs de projet
- accompagnement des communes (contractualisation de baux, ...)

Axe 2 - Interpeler, sensibiliser et accompagner des porteurs de projets à l'installation et des agriculteurs cédants lors de leur transmission :

- faciliter l'installation des agriculteurs
- accompagner la transmission des fermes
- développer l'agriculture biologique et la réorientation des activités agricoles vers des activités nourricières et inscrites dans des filières localisées

Axe 3 - Accompagner la création et co-animer la cellule foncière, participer aux instances de gouvernance du Projet Alimentaire Territorial (PAT) :

- Accompagner la création de la cellule foncière
- Co-animer la cellule foncière selon la lettre de mission dédiée :
- Réaliser un état des lieux partagé
- Identifier les problématiques et enjeux du territoire
- Partager une vision et des intentions pour le territoire
- Identifier les leviers mobilisables et les expériences d'autres territoires
- Participer aux instances du PAT et à la Marmite à projet

Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 11 500 € net de taxes.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et prend fin après exécution par TDLA de l'ensemble de ses obligations. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par m2A d'un exemplaire signé par le représentant de TDLA.

Article 4. Engagements de Terre de Liens Alsace

4.1. Réalisation et suivi du projet

Dans le cadre de la présente convention, TDLA s'engage :

- à réaliser les actions définies à l'article 1 dans le respect de la réglementation en vigueur,
- à informer la m2A des aides publiques qui lui sont accordées pour ces actions et inversement, à informer les autres collectivités et organismes publics du soutien de m2A et des modalités de la présente convention,
- à employer l'intégralité des subventions pour mener à bien les actions prévues, à l'exclusion de toute autre opération,

à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelle nature qu'ils soient, que la présente convention sera susceptible de générer.

Un comité technique de suivi des actions sera mis en place et se réunit au moins une fois par an. Il a notamment pour vocation de valider la méthodologie au départ des actions détaillées dans les axes de l'article 1 et de discuter des résultats intermédiaires. Il est composé de m2A, des partenaires techniques (Terre de Liens Alsace et/ou Bio en Grand Est) et de tous autres partenaires susceptibles de contribuer financièrement ou techniquement aux actions envisagées.

4.2. Calendrier et délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 janvier 2026 pour la réalisation complète du projet visé à l'article 1.

Est inscrite comme étape intermédiaire l'échéance du 1^{er} septembre 2025 ; cette étape visant à la présentation d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif, permettant le renouvellement de l'engagement des fonds et l'aménagement si nécessaire du programme d'action.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au 1^{er} juin 2025.

Les justificatifs finaux devront être transmis au plus tard le 30 mars 2026.

4.3. Information et contrôle administratif et financier

Le bénéficiaire s'engage à informer par écrit m2A, dans les plus brefs délais, en cas de modification dans la réalisation du projet (abandon du projet, réalisation partielle, retard) pour quelque motif que ce soit (cessation, transfert d'activités, évolution du projet), y compris les modalités de financement dudit projet.

Afin d'attester de l'utilisation conforme de l'aide financière octroyée et de la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des axes énumérés à l'article 1, notamment par la transmission de toutes les pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

A l'échéance, le bénéficiaire s'engage à fournir à m2A :

- un bilan qualitatif décrivant les actions réalisées,
- un bilan financier précisant les jours dédiés au projet et le détail des sommes engagées (frais de personnels, dépenses externalisées) conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- son rapport d'activité (détaillé dans le chapitre 5.3)

4.4. Promotion et communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage :

- à faire figurer le logo de m2A sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération décrite dans l'article 1,
- à soumettre les supports de communication édités par eux aux services concernés de m2A pour validation
- à associer m2A à toute communication publique faite sur l'opération,
- à faire état de l'aide financière apportée par m2A en utilisant le logo de m2A avec la mention « Opération réalisée avec le soutien financier de ».

Le non-respect des clauses peut entraîner la rupture de la présente convention.

Article 5. Engagements de m2A

5.1. Montant de l'aide versée

m2A accorde au bénéficiaire, au titre des axes décrits dans l'article 1, une aide financière d'un montant global de 11 500 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

5.2. Modalités de versement

Un acompte de 6 000 € pourra être versé à TDLA dès la signature de la convention, sur simple demande de déclaration de démarrage des actions citées à l'article 1.

Le solde de la subvention, soit 5 500 €, sera versé sur présentation d'une demande de versement, d'un état récapitulatif des dépenses, des factures acquittées, d'un rapport d'activités comprenant un bilan qualitatif, ainsi que la fourniture des détails des actions réalisées.

5.3. Participation technique de m2A

Il est prévu que m2A puisse participer au déroulement de certains rendez-vous et tout particulièrement lors des diagnostics concernant :

- les agriculteurs actifs dans les périmètres prioritaires à enjeux eau,
- les agriculteurs identifiés par m2A comme porteurs de projets spécifiques, susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité.

TDLA veillera à informer dans un délai raisonnable, m2A de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement à la conversion ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer.

Article 6. Sanctions

Le non-respect total ou partiel par TDLA d'une ou plusieurs actions ou de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de m2A,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non réalisation ou de report du projet subventionné, m2A se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Article 7. Propriétés des données et garantie de confidentialité

L'ensemble des travaux réalisés, notamment la constitution de bases de données et de répertoire de contacts, sont propriétés de m2A.

Le bénéficiaire accepte de fournir à m2A l'ensemble des données récoltées. Le bénéficiaire peut conserver les données à l'issue de la convention, mais s'en interdit l'utilisation à toute fin commerciale ou promotionnelle. Les bénéficiaires sont toutefois autorisés à utiliser les données personnelles des agriculteurs rencontrés dans la mesure où l'usage prévu correspond aux objectifs initiaux de l'action décrite à l'article 1 (*sensibilisation ou diagnostic de conversion, sensibilisation ou diagnostic de transmission*) dans les limites fixées par la réglementation en vigueur sur l'utilisation des données personnelles (RGPD).

m2A s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que TDLA aurait collectées au cours des enquêtes et transmises pour justifier de la réalisation des actions.

Article 8. Responsabilités et assurances

TDLA conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions, objet de la présente convention, sans que la responsabilité de m2A puisse être recherchée.

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

TDLA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 9. Avenants à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La modification de la présente convention est sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie est tenu d'y répondre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, TDLA rembourse à m2A la part de subvention correspondant aux actions non réalisées ou non justifiées, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 11. Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux (2) exemplaire à

le

Terre de Liens Alsace

Mulhouse Alsace Agglomération

La co-présidente

Le vice-président

Agnès KELLER

Loïc RICHARD



PROGRAMME D' ACTIONS 2025 Terre de Liens Alsace et m2A

--

Accompagnement de la transition agro-écologique et la résilience alimentaire des communes de l'agglomération mulhousienne

ENJEUX	Le foncier agricole est actuellement soumis à des pressions spéculatives et à une artificialisation croissante dans les zones urbaines et périurbaines. Le secteur agricole est confronté à une crise des vocations, à des difficultés économiques et à des enjeux environnementaux majeurs. Ces défis nécessitent une intervention coordonnée et des mesures adaptées pour assurer la pérennité de l'agriculture et la préservation des terres agricoles. Par ailleurs, il est constaté que la population exprime un besoin croissant d'accès à une alimentation de qualité, financièrement accessible et produite localement. Ce besoin doit être pris en compte dans les politiques publiques et les stratégies de développement territorial.
ACTION	Considérant : • La nécessité de soutenir les dynamiques foncières agricoles pour assurer la pérennité et la viabilité des exploitations agricoles. • L'importance de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs et de favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs. • La nécessité de promouvoir un dialogue territorial efficace pour assurer une gestion cohérente et durable des ressources foncières.

	Il est proposé : • De mettre en place des mesures d'accompagnement pour soutenir les dynamiques foncières agricoles. • De faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs et la transmission (accompagnement des cédants) et de promouvoir le renouvellement des générations d'agriculteurs. • De développer des initiatives pour favoriser le dialogue territorial au sein du territoire de m2A.
FINALITE	Les collectivités périurbaines, ainsi que les agglomérations, s'engagent de manière croissante sur les thématiques agricoles et alimentaires. Cette implication se traduit notamment par l'inscription de leurs politiques agricoles et alimentaires dans un réseau de partenaires et une synergie locale, dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) Terre de Liens Alsace accompagne m2A pour développer une agriculture territoriale reposant sur la préservation du foncier agricole, des fermes à taille humaine, l'agriculture biologique et les filières locales.

CONTEXTE

Depuis 2012, Terre de Liens Alsace intervient auprès de la m2A et des communes du territoire sur les questions foncières et sur des projets agricoles spécifiques de certaines communes. En particulier, Terre de Liens Alsace est intervenu dans l'accompagnement de projets comme :

la réaffectation d'une parcelle en périmètre de captage sur la Doller à Reiningue en maraîchage biologique en agroforesterie avec le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse en 2018-2019. Depuis 10 ans, Terre de Liens a travaillé sur le foncier agricole public de plusieurs communes du territoire m2A.

- D'autre part, Terre de Liens accompagne les porteurs de projets par l'organisation d'événements et la coordination de formations qui leur sont destinées, comme la formation « Paysan.ne pourquoi pas moi ? » et « Je me lance ! ». L'organisation et la présence à des événements de sensibilisation ainsi que l'animation de groupes de travail font partie du cœur de métier.
- le lancement d'une enquête, appelée SENSIBIO-TRANSMI, auprès des agriculteurs de l'agglomération afin d'évaluer leur sensibilité aux changements de pratiques agricoles et de mettre en place un plan d'action adapté pour enclencher une transition agricole et alimentaire, réalisée en 2020, finalisée en 2021. À la suite de cette première étude, l'accent a été mis sur la **transmission des exploitations agricoles** dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans. Des entretiens avec les cédants sont menés pour anticiper et accompagner les transmissions lorsque aucun repreneur n'est identifié. En 2025, un **diagnostic transmission** a été réalisé afin de trouver un associé pour la reprise d'une ferme.
- l'implication forte au sein du Projet Alimentaire Territorial depuis sa création en 2016 avec la mise en place du concours « Soyons Food - fermes de demain » soutenant les jeunes agriculteurs installés dès 2021. De plus, Terre de Liens est référent de l'axe 1 du PAT.

Au sein de la m2A, Terre de Liens Alsace a eu l'opportunité d'intervenir auprès des élus et techniciens dans le cadre de réunions collectives comme le Club des Communes, le groupe de travail Agriculture durable, ou lors des Matinales de l'AURM (maintenant AFUT) et aujourd'hui les groupes de travail intercommunaux du bassin potassique et des collines. Terre de Liens agit auprès de l'Agglomération, des communes mais également des cédants et porteurs de projets agricoles. De notre positionnement, au croisement de l'économie sociale

solidaire et de l'agriculture biologique, l'association souhaite apporter des démarches, méthodes et visions complémentaires, si possible novatrices, dans la gestion des espaces agricoles.

Terre de Liens Alsace souhaite maintenir et développer son programme d'action territorial annuel sur m2A visant à renforcer l'intervention des communes sur les espaces agricoles afin de proposer des formes de gestion foncière et des perspectives agricoles cohérentes avec la protection de la ressource. L'objet de ce document est de décrire ces actions :

- ✓ **Axe 1** - Repérer les opportunités foncières et accompagner les projets agricoles résilients des communes de l'agglomération (COMM)
- ✓ **Axe 2** - Interpeler, sensibiliser et accompagner des porteurs de projets à l'installation et des agriculteurs cédants lors de leur transmission (AGRI)
- ✓ **Axe 3** - Animer la création d'une cellule d'animation foncière, participer aux instances de gouvernance (PART)

L'ensemble du partenariat 2025 entre m2A et Terre de Liens Alsace sera acté par une convention de partenariat et une lettre de mission spécifique à la co-animation de la cellule foncière.

DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTION PROPOSEE**Axe 1 – Repérer les opportunités foncières et accompagner les projets agricoles résilients des communes de l'agglomération (COMM)**

Actions	Nombre de jours
1) <u>Sensibiliser les communes</u> Finalités : Rencontrer les élus et techniciens des communes afin de les alerter sur les questions de préservation des terres agricoles ainsi que les leviers d'actions en leur possession. Modalités : Poursuite des interventions auprès des communes demandeuses. ➤ Que ce soit individuellement, ou en intervenant lors de réunions destinées aux élus, Terre de Liens Alsace apporte des éléments contextuels et des arguments en faveur de la mobilisation des terres agricoles pour monter des projets en agriculture biologique.	2 jours
2) <u>Repérer, analyser et suivre les pistes foncières</u> Finalités : Lorsqu'une piste foncière est repérée sur une commune de l'agglomération, en faire l'analyse et accompagner sa mise à disposition si cela s'y prête. Modalités : Analyse spécifique du contexte foncier et de l'évolution du parcellaire attendue sur un pas de temps long.	3 jours

• Les projets et perspectives envisagées pourront être de différents ordres : ○ préservation des terres sur le long terme ○ rencontre avec des porteurs de projet - accompagnement d'un appel à candidature • accompagnement dans l'émergence de dispositifs innovants comme les espaces-tests • accompagnement à la contractualisation de baux à clauses environnementales (prévu au L.) • accompagnement à la transmission des fermes en fin de carrière et à la veille foncière participative • accompagnement dans la mobilisation citoyenne autour du thème des filières de proximité, A partir de pistes foncières pertinentes déjà repérées ou à repérer suite au diagnostic foncier, Terre de Liens Alsace, appuyé par des prestataires, propose son expertise à propos de : • aménagement agricole : inclusion de la parcelle agricole dans l'aménagement global, zonage au PLU(i)... • diagnostic de la parcelle et la mise en œuvre d'une création d'activité agricole : diagnostic de qualité des sols, possibilité d'irrigations, disponibilités de bâtiments agricoles ou industriels vacants pour l'activité maraîchère, logement de l'agriculteur... • rédaction, la diffusion d'un appel à projet et la sélection du (ou des) porteur(s) de projet, sur la base d'un projet en agriculture biologique en vente directe ou circuit de proximité tel que	
--	--

souhaité par la commune la mise à bail, notamment le bail à clauses environnementales (BRE) ou la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) en partenariat avec les missions eaux.	
<u>TOTAL</u>	5 jours

Axe 2 – Interpeller, sensibiliser et accompagner des porteurs de projets à l'installation et des agriculteurs cédants dans l'optique de leur transmission (AGRI)

Finalités : Repérer, sensibiliser et accompagner tout agriculteur-cédant en agriculture biologique ou ouvert à la cession de son activité en agriculture biologique dans la mise en œuvre de cette cession pour permettre :

- l'installation des porteurs de projet, notamment hors cadres familiaux, que nous accompagnerons par ailleurs et le maintien ou le développement des emplois ;
- le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie ;
- la réorientation des activités agricoles vers des activités nourricières (productions locales qui garantissent les besoins alimentaires de base de la population) et inscrites dans des filières relocalisées.

Actions	Nombre de jours
1) <u>Faciliter l'installation des agriculteurs</u> Modalités • Accueil et suivi des porteurs de projets « hors cadre familial » : Terre de Liens Alsace est sollicité depuis sa création par des porteurs de projet, la plupart « hors cadre familial » dans la recherche de terres et bâti pour leur projet d'installation agricole. L'ensemble de ces projets sont répercutés dans une base de données, aujourd'hui amendée également par la plateforme « Objectif Terres » qui permet aux porteurs de projet de décrire leur recherche au responsable de territoire. • Organisation d'ateliers, d'événements et de sortie terrain sur le territoire m2A à destination des porteurs de projet agricole du territoire.	5 jours

• Accompagnement des candidats au concours « Soyons Food – fermes de demain » et l'animation du jury • Promotion et mise en œuvre du dispositif « espace-test agricole » pour les porteurs de projet pour lesquels le dispositif est pertinent.	
2) <u>Accompagnement la transmission des fermes de m2A</u> Modalités • Repérage des cédants du territoire • Suivi des contacts de la base de données par un courrier annuel aux agriculteurs bio de plus de 50 ans et rencontrés lors de l'étude sensibio-sensitransmi en 2020. Organisation de 10 entretiens-cédants (chefs d'exploitation de plus de 55 ans) en présentiel. • Accompagnement individuel de 2 cédants volontaires par an via les modalités suivantes : conseil en amont, diagnostic de l'exploitation à céder, recherche de repreneurs via l'animation d'un appel à candidature. ⇒ Un cédant a été identifié et pourra bénéficier d'un accompagnement individuel à Petit-Landau en 2025.	12 jours
<u>TOTAL</u>	17 jours

Axe 3 – Accompagner la création et co-animer la cellule foncière, participer aux instances de gouvernance (PART)

Actions	Nbre de jours
1) <u>Accompagner la création de la cellule foncière</u> Dans la continuité des actions engagées depuis 2023 et suite à la réunion bilan des 10 ans de partenariat TDLA/m2A, TDLA associé à la SAFER a continué a construire les modalités de fonctionnement pour la mise en place de la cellule foncière, dont la première réunion d'installation en présence des élus aura lieu le 10 septembre 2025. 2) <u>Co-animer la cellule foncière du PAT de m2A</u> Finalités : Sur la base de la lettre de mission, Terre de Liens Alsace co-anime avec la SAFER la cellule foncière, rassemblant de nombreux acteurs en lien avec l'enjeu de l'installation et de la transmission, en vue d'une stratégie foncière partagée à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. Modalités : Les éléments sont précisés dans la lettre de mission spécifique.	6 jours
3) <u>S'impliquer au sein du Projet Alimentaire Territorial</u> Finalités : Développer les réseaux de partenariats et la synergie des projets agricoles et alimentaires au sein du PAT pour démultiplier l'impact des politiques publiques de l'agglomération. Modalités : • Implication comme référent de l'Axe 1 « Développer l'autonomie alimentaire du territoire » au sein du comité de coordination et	3 jours

d'animation (cooranim) dont les missions sont : coordination des acteurs de l'axe, diffusion des informations, contributions, préparation des comités de pilotage. • Participation à la gouvernance du PAT en assistant aux réunions de différents groupes de travail, aux comités techniques et au comité de pilotage. • Promotion du PAT Sud Alsace notamment via l'organisation d'événements dédiés, notamment un « tour des fermes de m2A » dont la première édition a eu lieu en 2022 et continue en 2025. • Participation à la diffusion et l'animation du film-documentaire « <i>Transmettre</i> » réalisé par Jérôme Zindy et co-écrit par Marie Balthazard, coordinatrice de Terre de Liens Alsace dans les communes de m2A. Le film-documentaire a été sélectionné dans la programmation du festival Alimen'Terre 2025, ce qui facilite l'organisation de cinés-débats destinés au grand public. • Participation au « groupe d'appui aux projets (GAP) » de la marmite à projets	
4) <u>Capitalisation et mutualisation des initiatives</u> Finalités : Développer et mutualiser des outils nationaux et des retours d'expériences au sein du mouvement Terre de Liens et plus largement des collectivités engagées dans des projets similaires en Alsace et sur le territoire national. Modalités • Développement local de la plate-forme « Objectif Terres » visant la mise en relation des porteurs de projet à l'installation et des	Interne

opportunit��s fonci��res : https://www.objectif-terres.org/ • Diffusion des actions fonci��res innovantes pour prot��ger et valoriser les terres agricoles sous forme de « fiches exp��riences » r��f��renc��e sur la nouvelle plateforme internet nationale RECOLTE mise en place par INRAe et la F��d��ration Terre de Liens. La plateforme est en ligne depuis septembre 2020 : https://ressources.terredeliens.org/recolte • Promotion et diffusion de l'outil PARCEL, Pour une Alimentation R��siliente, Citoyenne et Locale au sein de m2A et plus largement des collectivit��s d'Alsace : https://parcel-app.org/ • Sensibilisation des habitants de m2A �� la pr��servation des terres agricoles via la mobilisation d'un groupe local de b��n��vole : tenue de stand lors de manifestations sur l'environnement, l'alimentation, l'��ducation populaire ; organisation de cin��-d��bats, organisation d'ateliers, visites de fermes. • Participation au groupe de travail th��matique « Collectivit��s » du mouvement Terre de Liens	
<u>TOTAL</u>	12 jours

PILOTAGE ET PARTENAIRES

> **Pilotage : m2A, communes concernées, Terre de Liens Alsace**

> **Partenaires opérationnels** : Bio en Grand Est, Régie de l'eau de m2A, AFUT, Rhénamap, ARDEAR Grand Est, Chambre d'agriculture d'Alsace, Cegar, Safer, Les Espaces-tests agricoles bio en Grand Est.

MOYENS MIS EN ŒUVRE ET PLAN FINANCIER 2025

Axe du programme d'action	Montant net de taxes
A1 – COMM : 5 jours	
A2 – AGRI : 17 jours	
A3 – PART : 9 jours	
<i>Soit un total de 31 jours de travail</i>	
Chargée de mission (coût jour : 355 €)	11 005 €
Déplacements	495 €
TOTAL	11 500 €
Ressources	
Subvention annuelle	11 500 €
TOTAL	11 500 €



Alsace

Plan de financement : moyen mis en œuvre et dépenses 2025

--

Accompagnement de la transition agro-écologique et la résilience alimentaire des communes de l'agglomération mulhousienne

Base : coût jour de 355 € / jour	Nombre de jours	
1.1 Sensibiliser les communes	2 jours	
1.2 Repérer, analyser et suivre les pistes foncières	3 jours	
Total Axe 1	5 jours	
2.1 Faciliter l'installation des agriculteurs	5 jours	
2.2 Accompagner la transmission des fermes	12 jours	
Total Axe 2	17 jours	
3.1 Accompagner la création et co-animer la cellule foncière	6 jours	
3.2 Implication au sein du Projet Alimentaire Territorial	3 jours	
3.3 Capitalisation et mutualisation des initiatives	Non comptabilisés	
Total Axe 3	9 jours	
		Montant net de taxes*
Déplacements		495 €
Nombre de jours totaux en 2025	31 jours	11 005 €
TOTAL		11 500 €

*L'association Terre de Liens Alsace n'est pas assujettie à la TVA, il est indiqué uniquement le montant net de taxes.